

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0107

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Instauration de servitudes de passage public et de réseaux dans l'ex-ZAC "du Quartier Central de Gerland"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance publique en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté la cession gratuite, à la ville de Lyon, des parcelles du domaine communautaire effectivement occupées par l'Ecole normale supérieure scientifique de Lyon pour une surface totale de 104 mètres carrés.

Pour continuer d'avancer sur ce dossier, il convient désormais, conformément au bail emphytéotique d'origine ratifié le 7 février 1985, qui précisait dans ses conditions particulières, article 3 servitudes d'accès au public et servitudes de passage de réseaux : *"en l'état actuel du dossier de construction, le régime de ces servitudes ne peut être clairement défini ; il sera réglé par le biais d'un avenant au présent bail à établir après achèvement des travaux"*, de profiter du fait que la ville de Lyon va établir prochainement un nouvel avenant pour les intégrer.

En effet, la ville de Lyon va procéder, par avenant, à la régularisation des limites du terrain d'assiette du bail consenti à l'Ecole normale supérieure scientifique de Lyon. C'est donc l'occasion pour la Communauté urbaine d'instaurer, conformément à l'acte d'origine, les servitudes de passage public et de réseaux désormais connus et qui sont au profit de la Communauté urbaine, de la ville de Lyon ou des concessionnaires des réseaux.

Ces servitudes sont brièvement décrites ci-dessous, elles le seront précisément dans l'avenant et dans les plans de servitudes qui lui seront annexés ;

Type de servitudes	Bénéficiaire	Situation
Servitudes de réseaux servitudes de passage d'égouts collecteurs	communauté urbaine de Lyon - direction de l'eau	partie nord de la parcelle de l'ENS, entre les logements pour étudiants et les laboratoires (collecteur T 210) partie sud de la parcelle de l'ENS, parc de stationnement de surface sud de l'école (collecteur A 260)

servitude de passage des câbles d'alimentation, des candélabres d'éclairage et d'implantation de ces candélabres	ville de Lyon - service éclairage public	prolongement de l'allée d'Italie sous l'ENS
servitude de passage des câbles d'alimentation des appliques d'éclairage installées sur des poteaux en béton et d'installation de ces appliques	ville de Lyon - service éclairage public	partie nord de la place de l'école
servitude de passage des câbles d'alimentation des plafonniers d'éclairage installés sous l'arcade et de passage traversant et d'installation de ces plafonniers	ville de Lyon - service éclairage public	arcade en façade de l'amphithéâtre et de la cafétéria, passage traversant entre la place de l'école et le parc de stationnement public sud
servitude de passage d'un réseau de chauffage urbain	société Prodith	parc de stationnement de surface sud de l'école
servitude d'implantation d'une armoire éclairage public	ville de Lyon - service éclairage public	arcade en façade de l'amphithéâtre et de la cafétéria, implantation de l'armoire à proximité de l'accès de la cafétéria
Servitudes de passage public		
servitude de passage public pour piétons et véhicules de service et de sécurité		prolongement de l'allée d'Italie sous l'ENS
servitude de passage public pour piétons		partie arrière de l'amphithéâtre
servitude de passage public pour piétons		partie nord-ouest de la place de l'école

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le bail emphytéotique signé entre la ville de Lyon et l'Etat le 7 février 1985 et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 18 septembre 2000 ;

DECIDE

1° - Accepte l'instauration des servitudes de passage public et de réseaux telles que décrites ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents pour introduire ces différentes servitudes dans l'avenant au bail d'origine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,